

DECISION N° 2023-28

OBJET : Achat 2 humidificateurs « défensor PH15 »

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération n° 230621-3 en date du 21 juin 2023, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

CONSIDERANT la nécessité d'acheter deux humidificateurs « défensor ph15 » pour réguler le taux d'humidité dans les salles d'exposition ;

CONSIDERANT que la Société Condair présente la solution la plus économiquement avantageuse au regard des considérations opérationnelles, techniques et financières ;

CONSIDERANT que la procédure est menée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique ;

Le Président du Syndicat intercommunal pour la gestion du Musée de Louveciennes/Marly-Le-Roi

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'acquérir les deux humidificateurs auprès de la Société Condair SASU, sise 19 avenue Georges Bidault – Bt 2 – 77435 Marne-la-vallée Siret 326 194 354 00089, pour un montant de 4 390,00 euros HT soit 5 268,00 euros TTC ;

ARTICLE 2 : dit que les crédits afférents sont inscrits au budget.

Fait à Marly-le-Roi, le **03 AOUT 2023**

Transmis en Préfecture et affiché le **03 AOUT 2023**

Jean-François PERRAULT
Président du Syndicat Intercommunal

